

Conditions d'éligibilité et de financement :

Démarche ClimAgri®

Ce qu'il faut retenir

Opérations éligibles

La démarche ClimAgri® comprend deux volets complémentaires : un diagnostic et l'animation territoriale.

- Diagnostic ClimAgri® : état des lieux, simulations du plan d'actions et / ou scénarios d'évolution
- Animation d'une démarche ClimAgri® auprès d'acteurs du territoire

Conditions d'éligibilité

- Démarche réalisée à l'échelle territoriale ;
- Diagnostic réalisé par un expert ClimAgri® (disposant d'une licence d'expert ClimAgri® signée par l'ADEME) ;
- Démarche incluant à la fois le diagnostic ClimAgri® et la démarche d'animation.

Les opérations groupées ne sont pas exclues mais ne représentent pas la cible principale des projets visés.

Opérations non éligibles

- Démarches réalisées à une échelle autre que territoriale, par exemple exploitation agricole ou produit
- Diagnostics non réalisés par un expert ClimAgri® reconnu par l'ADEME
- Démarches déjà engagées ou commencées

Modalités et calcul de l'aide

- Aide sous forme de subvention
- Taux d'aide maximum de 80 % pour la partie diagnostic, 70% pour la partie animation
- Plafond des dépenses éligibles : 50 000 € pour étude de diagnostic.

0. CONTEXTE

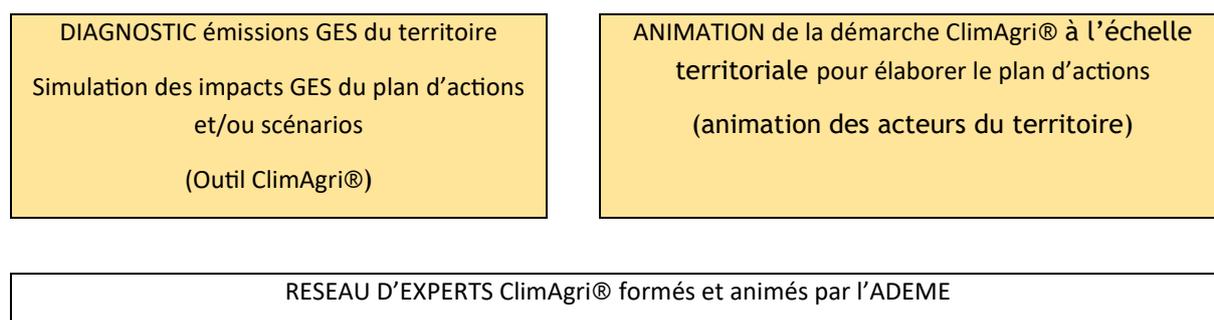
Depuis une dizaine d'années, l'ADEME développe et diffuse l'outil de diagnostic et la démarche ClimAgri® qui portent sur les questions d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de consommations énergétiques et d'émissions de polluants atmosphériques du secteur agricole à l'échelle des territoires. L'outil intègre également un volet forestier (moins détaillé que le volet agricole).

L'**outil** peut notamment être utilisé dans le cadre des SRADDET - Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, et des PCAET – Plans Climat Air Energie Territoriaux – pour le volet agricole de ces programmes. Il permet ainsi la réalisation du diagnostic des émissions GES et autres impacts environnementaux de l'agriculture à l'échelle du territoire, la simulation chiffrée de l'impact d'un plan d'actions et la simulation de scénarios d'évolutions du secteur.

La **démarche** inclut également l'animation des acteurs du territoire autour de ces questions, la finalité étant la définition d'un plan d'actions et sa mise en oeuvre.

Aujourd'hui, une quarantaine d'**experts** sont formés à ClimAgri® (formation ADEME délivrée par le prestataire en charge de la formation) et une centaine de démarches ont été réalisées. Les personnes habilitées à réaliser des diagnostics ClimAgri® disposent d'une licence ClimAgri® signée par l'ADEME.

Schéma de présentation d'une démarche ClimAgri®



1. DESCRIPTION PROJETS ELIGIBLES

Les projets éligibles intègrent la réalisation d'un diagnostic ClimAgri® (état des lieux, complété de simulations d'un plan d'actions et/ou de scénarios) et l'animation d'acteurs de territoires autour de cette démarche, pour aboutir à la définition d'un plan d'actions. Ils portent sur le périmètre d'un territoire.

Les **territoires** cibles sont divers : région, département, communauté d'agglomération, communauté de communes, parc naturel régional, coopérative, schéma de cohérence territoriale (SCoT), pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), ... Les territoires avec une dimension agricole significative sont ciblés en priorité.

De manière générale, la **durée** de réalisation d'une démarche ClimAgri® est comprise entre 12 et 24 mois.

Les projets portant uniquement sur un seul des deux volets de la démarche, le diagnostic ClimAgri® ou l'animation, ne sont pas éligibles.

Les opérations groupées ne sont pas exclues mais ne représentent pas la cible principale des projets visés.

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La démarche ne doit pas être commencée.

Les projets éligibles doivent intégrer les critères suivants :

- Démarche réalisée à une échelle territoriale ;
- Diagnostic réalisé par un expert ClimAgri® reconnu par l'ADEME (il dispose d'une licence d'expert ClimAgri® signée par l'ADEME).
- Démarche incluant à la fois le diagnostic ClimAgri® et la démarche d'animation.

3. FORME ET MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

L'aide est attribuée sous forme de subvention.

Pour la partie diagnostic, les dépenses éligibles sont plafonnées à 50 000 €. Le diagnostic peut être réalisé en interne¹ ou en externe mais doit l'être par un expert disposant d'une licence ClimAgri®. Le taux d'aide maximum est de 80 %.

Pour la partie animation, les dépenses éligibles sont les coûts liés à l'opération pouvant inclure des dépenses internes de fonctionnement et des dépenses externes qui sont liées à la réalisation de ces actions. Le taux d'aide maximum est de 70 %.

Les dépenses de formation à la démarche ClimAgri® ne sont pas éligibles.

Le montant de l'aide est calculé de manière à respecter les règles de cumul des aides publiques autorisées par l'encadrement européen des aides d'État et par la réglementation nationale applicable.

4. CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement est réalisé, en fonction de l'avancement de l'opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l'état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

5. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- en matière de communication : selon les spécifications des Règles générales de l'ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement.
- en matière de remise de rapports :
 - rapports d'avancement (rapport à mi-parcours pendant la réalisation de l'opération),
 - rapport final, en fin d'opération, incluant notamment le plan d'actions,

¹ Le porteur de projet peut dans certains cas disposer au sein de sa structure d'un expert formé et disposant de la licence ClimAgri®.

- fichier excel du diagnostic (état des lieux) ClimAgri® et les autres versions du fichier ayant été produites pour les simulations et/ou scénarios.

Des précisions sur le contenu et la forme des rapports seront intégrées dans le contrat.

6. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

La description du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter le porteur de projet, son périmètre (région, département, ...), et sa localisation géographique, ainsi que le périmètre de la démarche.

Par exemple : L'opération consiste en la mise en œuvre d'une démarche ClimAgri®, qui inclut la réalisation d'un diagnostic et l'animation de la démarche, pour aboutir à la définition d'un plan d'actions. La démarche est ici portée par ..., le périmètre géographique couvert se situe Le volet diagnostic inclut l'état des lieux à un instant t, la simulation des impacts, notamment en termes de réduction des émissions GES, de plusieurs actions, la simulation de scénarios d'évolutions du secteur agricole, ... Quant à l'animation de la démarche, elle s'appuiera sur la mobilisation de divers acteurs du territoire: ... L'ensemble permettra d'aboutir à la définition d'un plan d'actions pour le territoire.

Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter le ou les programmes territoriaux dans lesquels s'inscrit cette démarche ClimAgri®, les éventuelles études préalables réalisées, les acteurs qui seront mobilisés dans la démarche.

Par exemple : La réalisation de la démarche ClimAgri® du territoire... s'inscrit dans le cadre du plan... territorial... Il vise à couvrir le volet agricole de ce plan... Sur le volet forestier, la démarche permettra d'abonder le plan...

Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Présenter les objectifs du projet pour le secteur agricole du territoire (en précisant les impacts environnementaux attendus) et le programme d'actions du porteur de projet et/ou de ses partenaires.

- *Exemple : Les objectifs détaillés de la démarche ClimAgri®, à l'échelle du territoire étudié, sont : quantifier l'énergie consommée et les émissions de GES des secteurs agricole et forestier, en intégrant l'amont (intrants) ; quantifier les émissions de polluants atmosphériques du secteur agricole ; estimer le stockage et les flux de carbone (sol et biomasse) ; quantifier les productions agricoles du territoire : alimentaire (végétal, animal), énergétique (bioénergies), biomatériaux ; évaluer le potentiel nourricier du territoire, les énergies renouvelables et quelques indicateurs environnementaux complémentaires ; identifier le poids des principales activités et sources dans les impacts environnementaux étudiés ; alimenter la réflexion sur l'analyse territoriale : potentiel des bioénergies et biomatériaux par rapport aux productions alimentaires, surface mobilisée par*

les productions sur le territoire et par les intrants importés sur d'autres territoires, sous/co-produits générés ; animer une dynamique territoriale autour du thème en partageant les enjeux et les actions à mener ; définir un plan d'actions ciblées dans le cadre d'une politique air-énergie-climat locale : ce plan d'actions permettra au secteur agricole et/ou au secteur forestier de réduire ses impacts environnementaux en terme de Les actions seront intégrées et mises en œuvre dans le cadre du programme...

Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d'avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principales (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon le niveau de détail attendu pour chacune de ces postes de dépenses, selon les indications du menu déroulant.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

En complément de la description de votre projet réalisée directement dans le formulaire de demande d'aide en ligne, vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères) :

- Volet technique
- Volet financier

7. EN SAVOIR PLUS

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : [Financer - Agence de la transition écologique \(ademe.fr\)](https://www.ademe.fr/financer)